

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1288

20 mai 2014

### SOMMAIRE

Adria News S.à r.l. ....	61809	Lux Insulation Holdings S.à r.l. ....	61795
AGK Trans S.A. ....	61816	Micromex Holding S.A. ....	61819
Alfa Place de la Gare S.A. ....	61815	Motor-Center-Mersch S.A. ....	61824
Alquity SICAV ....	61816	Myway International S.A. ....	61824
Amami Holding S.A. ....	61814	Orchid Funds SICAV ....	61824
Apdikt Ink Sàrl ....	61815	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA) ....	61796
ARHS Cube S.A. ....	61815	Ostrea Holdings Company S.à r.l. ....	61823
Bromelia S.A., SPF ....	61803	Partners Group Solis S.à r.l. ....	61807
CCIF Finance S.à r.l. ....	61778	Pilton S.A. ....	61787
Credit Suisse Diversified Capital (Luxem- bourg) S.A. ....	61810	Plot Fonds Alternatif B SIF SICAV S.A. ..	61808
Domexus S.A. ....	61810	Rinascimento 1 S.à r.l. ....	61786
Equinoxe S.A., SPF ....	61807	Sajola S.à r.l. ....	61786
European Commodity Company S.A. ....	61793	Sara S.A. ....	61814
FerSam S.A. ....	61804	Schori Estate S.C.I. ....	61817
Grosvenor Retail European Properties S.A. ....	61795	Schori Moulin S.C.I. ....	61821
Hopewell S.à r.l. ....	61795	S&F Cars S.à r.l. ....	61820
Inter Industrie S.A. ....	61813	Sisto Armaturen S.A. ....	61820
Kairos Investissements S.à r.l. SPF ....	61800	Société Luxembourgeoise M. Développe- ment S.à r.l. ....	61807
Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l. .....	61804	Sodrugestvo Commodities S.A. ....	61793
Lemu Investments S.A. ....	61810	Spotify Technology S.A. ....	61811
Les Iles S.A. ....	61803	Stackpole International Global Holding Co. S.A. ....	61820
Loren Germany Investment S.à r.l. ....	61803	Verte Vallée Luxembourg S.A. ....	61814
L.S.C. Holding S.A. ....	61800	Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. ....	61787
LUNAV S.A., société de gestion de patri- moine familial ....	61798		

**CCIF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.274.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of January,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

Carlyle Cardinal Ireland Fund, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-68566 and having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands,

hereby represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on January 16, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with the following articles of incorporation:

**Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed between the subscriber and all those who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the “Company”), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter the “Articles”).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations, (ii) the financing of any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies belonging to the same group of companies as the Company and (iii) the acquisition of intellectual property rights and the licensing of such rights to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not, except by way of public issuance.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may acquire intellectual property rights in any form and may grant rights in any such acquired intellectual property rights (by license agreement or otherwise) to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name “CCIF Finance S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

## Title II. - Share capital, Shares and transfer of shares

**Art. 6. Share capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one (1) Euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

**Art. 7. Share premium account.** The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

**Art. 8. Shareholders' rights.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

## Title III. - Management

**Art. 11. Board of managers.** The Company is managed by one (hereinafter the “Sole Manager”) or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the “Board of Managers”). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Powers of the board of managers.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

**Art. 13. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

**Art. 14. Delegation of power.** The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

**Art. 15. Meeting of the board of managers.** In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 16. Minutes of the meetings.** The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

**Art. 17. Liability of the managers.** The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

#### **Title IV. - Shareholders' meetings**

**Art. 18. Shareholders' meetings.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### **Title V. - Accounting year and annual accounts**

**Art. 19. Accounting year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20. Annual accounts.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Allocation of profits and interim dividends.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

#### **Title VI. - Liquidation and dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 23. Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

#### **Title VII. - Applicable law**

**Art. 24. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand fourteen.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, Carlyle Cardinal Ireland Fund, L.P., prenamed declared to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mrs Barbara Imbs, Associate Vice President, born on September 20, 1977 in Haguenau, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mrs Erica K. Herberg, Principal, born on June 8, 1974, in the State of North Carolina, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mr. Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957, in New York, United States of America, with professional address at Lansdowne House, 57, Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;

- CCIF GP, L.P. an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-68569 and having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands,

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

Carlyle Cardinal Ireland Fund, L.P. une exempted limited partnership, incorporé et existant sous les lois des îles Caïmans, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles Caïmans sous le numéro WK-68566, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, îles Caymanes,

ici représentée par Mademoiselle Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

#### Titre I<sup>er</sup> . - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois applicables à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet (i) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations, (ii) le financement de toute société commerciale, industrielle, financière ou autre luxembourgeoise ou étrangère appartenant au même groupe de sociétés que la Société et (iii) l'acquisition de droits de propriété intellectuelle et la licence de ces droits à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière ou autre Luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non, sauf par voie d'émission publique.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La Société peut acquérir des droits de propriétés intellectuelles de toute forme et peut octroyer des droits à ces droits de propriété intellectuelle acquis (par contrat de licence ou autre) à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière et autre Luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société a comme dénomination «CCIF Finance S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

## Titre II. - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'Assemblée des actionnaires, conformément à l'article 18 des statuts.

**Art. 7. Compte de prime d'émission.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

**Art. 8. Droits des actionnaires.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Indivision des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Transfert de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre ces deux associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

## Titre III. - Gérance

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Représentation de la société.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

**Art. 14. Délégation de pouvoir.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

**Art. 15. Réunion du conseil de gérance.** En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant ces derniers à communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

**Art. 16. Procès verbaux des réunions.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

**Art. 17. Responsabilité des gérants.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

#### **Titre IV. - Assemblée des actionnaires**

**Art. 18. Assemblée des actionnaires.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux gérants, sinon par les actionnaires représentant plus de la moitié des parts du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les décisions collectives prises lors d'une assemblée des associés seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.



Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la société exige l'unanimité.

### **Titre V. - Exercice social et comptes annuels**

**Art. 19. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

### **Titre VI. - Liquidation et dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 23. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

### **Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable.** Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Carlyle Cardinal Ireland Fund, L.P. susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) est à la libre disposition de la Société.

#### *Décision de l'associé unique*

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Mlle Barbara Imbs, Associate Vice Président, née le 20 septembre 1977, à Haguenau, France, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Mme Erica K. Herberg, Principal, née le 8 juin 1974, dans l'état de Caroline du Nord, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- M. Christopher Finn, Managing Director, né le 6 juillet 1957, à New York, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57, Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume Uni;

- CCIF GP, L.P., une exempted limited partnership, incorporé et existant sous les lois des îles Caïmans, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles Caïmans sous le numéro WK-68569, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, îles Caymanes.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039355/453.

(140045182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Rinascimento 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.516.

—  
Veuillez prendre note que Messieurs David CATALA et Hugo FROMENT résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Rinascimento 1 S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014040329/13.

(140046619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Sajola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.674.

—  
En date du 27 Février 2014 les associés ont pris les décisions suivantes:

- Manacor (Luxembourg) S.A. a démissionné de ses fonctions de gérant B avec effet au 28 Février 2014;
- Mutua (Luxembourg) S.A. a démissionné de ses fonctions de gérant B avec effet au 28 Février 2014
- Election de M. Luc Sunnen, né le 22 Décembre 1961 à Luxembourg, et résidant professionnellement au 23 rue des Bruyères L-1274 Howald, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 28 Février 2014 et pour une durée indéterminée;
- Election de M. Christophe Fender, né le 10 Juillet 1965 à Strasbourg, France, et résidant professionnellement au 23 rue des Bruyères L-1274 Howald, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 28 Février 2014 et pour une durée indéterminée;
- Changement de siège social: Le siège social de la Société est désormais 43 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014040346/21.

(140046695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Pilton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 143.343.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 février 2014, Madame Roselyne CANDI DO MICHEL, Messieurs Guy BAUMANN et Giacomo DI BARI, tous domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de LANNAGE S.A., société anonyme, VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, tous au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, démissionnaires.

Le mandat des Administrateurs nouvellement élus s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Pour: PILTON S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014040307/20.

(140046189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.776,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J-F Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 157.990.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED**

Victaulic International S.à r.l., having its registered office in 46A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 157990 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Blandine Linemann, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 28 February 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the notary to record that:

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of VICTAULIC HOLDING LUXEMBOURG S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 157990 (the "Company"),

incorporated under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 29 December 2010, published in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 514 on 18 March 2011, and the articles of which have been last amended by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 28 December 2012, published on 28 January 2013 in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 200.

I. The Sole Shareholder representing the entire share capital of USD 17,776.- (seventeen thousand seven hundred seventy-six United States Dollars) is validly represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items in the agenda without there having been a prior notice.

II. That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Introduction of the possibility for the board of managers to create committees.
2. Introduction of a new Article 12 in Chapter III. Management -Representation of the Articles of Association of the Company, which should be read as follows:

**" 12. Committees.**

12.1 The board of managers may designate one or more committees.

In particular, the board of managers may establish an Audit Committee, having the tasks entrusted by the board of managers.

The board of managers may designate one or more individuals as alternate members of any committee, who may replace any absent or disqualified member at any meeting of the committee. In the absence or disqualification of a member of the committee, the member or members thereof present at any meeting of such committee who are not disqualified from voting, whether or not such member or members constitute a quorum, may unanimously appoint a member of the board of managers to act at the meeting in place of any such absent or disqualified member. Any such committee, to the extent provided in a resolution of the board of managers authorizing the committee's charter, shall have and may exercise all the powers and authority given by the board of managers in each respective committee charter to conduct limited business and affairs of the Company, insofar as permitted by applicable law. Committees or members of committees shall not have decision-making power on behalf of the Company unless such power has been granted to such committee or member of committee by the board of managers.

12.2 Unless the board of managers otherwise provides, each committee designated by the board of managers may make, alter and repeal rules for the conduct of its business. These rules will be reflected in each committee's written charter. Committees are required to keep regular minutes of their proceedings and report to the board of managers when required."

3. Renumbering of Articles of Association starting with the former Article 12.

4. Introduction of the possibility for the shareholders, managers and other authorised representatives of the Company to sign documents electronically.

5. Amending and restating Article 9.8 of the Articles of Association of the Company, which should be read as follows:

" **9.8.** In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, PDF or facsimile. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. The signature or signatures of any manager or other authorized representative of the Company may be printed, engraved, stamped, lithographed or otherwise mechanically reproduced, or be in the form of an electronic signature and such signature shall be deemed to have been manually signed by such manager or authorized representative whose signature is so produced or reproduced and shall be as valid to all intents and purposes as if signed manually.

For the purposes of this Article, "electronic" includes created, recorded, transmitted or stored in digital form or in other intangible form by electronic, magnetic or optical means or by any other means that has capabilities for creation, recording, transmission or storage similar to those means; and "electronic signature" means information in electronic form that a person has created or adopted in order to sign a document and that is in, attached to or associated with the document."

6. Amending and restating Article 14.1 of the Articles of Association (after taking into account the renumbering of the articles starting with the former Article 12) of the Company, which should be read as follows:

" **14.1.** If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. The signature or signatures of any shareholder of the Company may be printed, engraved, stamped, lithographed or otherwise mechanically reproduced, or be in the form of an electronic signature and such signature shall be deemed to have been manually signed by such shareholder whose signature is so produced or reproduced and shall be as valid to all intents and purposes as if signed manually.

For the purposes of this Article, "electronic" includes created, recorded, transmitted or stored in digital form or in other intangible form by electronic, magnetic or optical means or by any other means that has capabilities for creation, recording, transmission or storage similar to those means; and "electronic signature" means information in electronic form that a person has created or adopted in order to sign a document and that is in, attached to or associated with the document."

7. Restatement of the Articles of Association in order to ensure consistency of the numbering of the Company's Articles of Association.

8. Change of registered address from the current one being 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, to 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from 15 February 2014.

9. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to introduce the possibility for the board of managers to create committees, in particular but not limited to an Audit Committee. The board of managers shall have the power to determine the composition and powers of such committees.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to introduce a new Article 12 in Chapter III. Management - Representation of the Articles of Association of the Company, in order to reflect the foregoing resolution which should be read as follows:

**" 12. Committees.**

12.1 The board of managers may designate one or more committees.

In particular, the board of managers may establish an Audit Committee, having the tasks entrusted by the board of managers.

The board of managers may designate one or more individuals as alternate members of any committee, who may replace any absent or disqualified member at any meeting of the committee. In the absence or disqualification of a member of the committee, the member or members thereof present at any meeting of such committee who are not disqualified from voting, whether or not such member or members constitute a quorum, may unanimously appoint a member of the board of managers to act at the meeting in place of any such absent or disqualified member. Any such committee, to the extent provided in a resolution of the board of managers authorizing the committee's charter, shall have and may exercise all the powers and authority given by the board of managers in each respective committee charter to conduct limited business and affairs of the Company, insofar as permitted by applicable law. Committees or members of committees shall not have decision-making power on behalf of the Company unless such power has been granted to such committee or member of committee by the board of managers.

12.2 Unless the board of managers otherwise provides, each committee designated by the board of managers may make, alter and repeal rules for the conduct of its business. These rules will be reflected in each committee's written charter. Committees are required to keep regular minutes of their proceedings and report to the board of managers when required."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to renumber the Articles of Association starting with former Article 12 as a result of the introduction of the new Article 12, so that the present Articles 12 to Articles 16 shall become Articles 13 to Article 17.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to introduce the possibility for shareholders, managers and other authorised representatives of the Company to sign documents electronically.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate Article 9.8 of the Articles of Association of the Company which should be read as follows:

**" 9.8.** In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, PDF or facsimile. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. The signature or signatures of any manager or other authorized representative of the Company may be printed, engraved, stamped, lithographed or otherwise mechanically reproduced, or be in the form of an electronic signature and such signature shall be deemed to have been manually signed by such manager or authorized representative whose signature is so produced or reproduced and shall be as valid to all intents and purposes as if signed manually. For the purposes of this Article, "electronic" includes created, recorded, transmitted or stored in digital form or in other intangible form by electronic, magnetic or optical means or by any other means that has capabilities for creation, recording, transmission or storage similar to those means; and "electronic signature" means information in electronic form that a person has created or adopted in order to sign a document and that is in, attached to or associated with the document."

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate Section 14.1 of the Articles of Association (after taking into account the renumbering of the articles starting with former article 12) of the Company which should be read as follows:

**" 14.1.** If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. The signature or signatures of any shareholder of the Company may be printed, engraved, stamped, lithographed or otherwise mechanically reproduced, or be in the form of an electronic signature and such signature shall be deemed to have been manually signed by such shareholder whose signature is so produced or reproduced and shall be as valid to all intents and purposes as if signed manually.

For the purposes of this Article, "electronic" includes created, recorded, transmitted or stored in digital form or in other intangible form by electronic, magnetic or optical means or by any other means that has capabilities for creation, recording, transmission or storage similar to those means; and "electronic signature" means information in electronic form that a person has created or adopted in order to sign a document and that is in, attached to or associated with the document."

#### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to restate the Articles of Association in order to reflect the foregoing and ensure the correct numbering of the Articles of Association.

#### *Eighth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the Company's registered address from the current one to 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from 15 February 2014.

#### *Costs, Evaluation*

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

And after reading and giving the interpretation of the to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence,, he/she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

#### **A COMPARU**

Victaulic International S.à r.l., ayant son siège social à 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157990 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Blandine Linemann, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 28 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare être l'Associé Unique de de la société VICTAULIC HOLDING LUXEMBOURG S.A R.L., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157990 (la "Société"),

constituée suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 514 du 18 mars 2011, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°200 du 28 janvier 2013.

I. L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de USD 17.776.-(dix-sept mille sept cent soixante-seize Dollars des États-Unis) est valablement représenté à l'assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Introduction de la possibilité pour le conseil de gérance de créer des comités.

2. Introduction d'un nouvel Article 12 dans le Chapitre III. Gestion -Représentation des Statuts de la Société qui se lit comme suit:

#### **« 12. Comités.**

12.1 Le conseil de gérance est autorisé de créer un ou plusieurs comités. Le conseil de gérance est notamment autorisé de créer un comité d'audit ayant les fonctions déterminées par le conseil de gérance. Le conseil de gérance est autorisé de nommer une ou plusieurs personnes comme membre suppléant de chaque comité qui peuvent remplacer tout membre absent ou disqualifié à toute réunion de comité. En cas d'absence ou disqualification d'un membre de comité, le membre ou les membres présents de ce comité qui ne sont pas dispensés du vote, que ces membres constituent un quorum ou

non, sont autorisés de nommer à l'unanimité un membre du conseil de gérance d'agir comme remplaçant de chaque membre absent ou disqualifié. Un comité, dans la mesure prévue dans une résolution du conseil de gérance autorisant les statuts du comité, a et est autorisé d'exercer les pouvoirs délégués par le conseil de gérance en vertu des statuts de chaque comité respectif en ce qui concerne la conduite limitée des affaires de la Société, dans la mesure autorisée par la loi applicable. Des comités ou des membres des comités ne doivent pas avoir le pouvoir de décision au nom de la Société, sauf si cette compétence a été accordée à un tel comité ou un membre du comité par le conseil de gérance.

12.2 Sauf si le conseil de gérance dispose autrement, chaque comité désigné par le conseil de gérance peut établir, modifier et abroger des règles pour la conduite de ses affaires. Ces règles seront reflétées dans les statuts écrits de chaque comité. Les comités sont tenus de conserver procès-verbaux de ses délibérations et de faire rapport au conseil de gérance en cas de besoin.»

3. Changement de la numérotation des Statuts commençant avec l'ancien Article 12.

4. Introduction de la possibilité pour les associés, gérants et autre représentants de la Société de signer électroniquement des documents.

5. Modification de l'Article 9.8 des Statuts de la Société qui se lit comme suit:

« **9.8.** En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, copie PDF ou télécopie. La ou les signatures de tout gérant ou autre représentant de la Société peuvent être imprimée, gravée, estampée, lithographiée ou autrement reproduite mécaniquement, ou prendre la forme d'une signature électronique et la signature est réputée avoir été signée manuellement par le gérant ou représentant autorisé dont la signature est produite ou reproduite et est aussi valable pour toutes fins utiles que si elle est signée manuellement. Aux fins du présent article, «électronique» inclut créé, enregistré, transmis ou stocké sous forme numérique ou sous une autre forme intangible par des moyens électroniques, magnétiques ou optiques ou par tout autre moyen qui a des capacités pour la création, l'enregistrement, la transmission ou le stockage semblable à ces moyens, et "signature électronique" désigne l'information sous forme électronique qu'une personne crée ou adopte en vue de signer un document et qui est, jointe ou associée au document.»

6. Modification de l'Article 14.1 des Statuts de la Société (après renumérotation des Statuts commençant avec l'ancien Article 12) qui se lit comme suit:

« **14.1.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie. La ou les signatures de tout actionnaire de la Société peuvent être imprimée, gravée, estampée, lithographiée ou autrement reproduite mécaniquement, ou prendre la forme d'une signature électronique et la signature est réputée avoir été signée manuellement par l'actionnaire dont la signature est produite ou reproduite et est aussi valable pour toutes fins utiles que si elle est signée manuellement. Aux fins du présent article, «électronique» inclut créé, enregistré, transmis ou stocké sous forme numérique ou sous une autre forme intangible par des moyens électroniques, magnétiques ou optiques ou par tout autre moyen qui a des capacités pour la création, l'enregistrement, la transmission ou le stockage semblable à ces moyens, et "signature électronique" désigne l'information sous forme électronique qu'une personne crée ou adopte en vue de signer un document et qui est, jointe ou associée au document.»

7. Refonte des Statuts de la Société.

8. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle établie au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 15 février 2014.

9. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'introduire la possibilité pour le conseil de gérance de créer des comités et notamment un comité d'audit. Le conseil de gérance est autorisé de déterminer la composition et les pouvoirs de ces comités.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'introduire un nouvel Article 12 dans le Chapitre III. Gestion - Représentation des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution précédente, qui se lit comme suit:

« **12. Comités.**

12.1 Le conseil de gérance est autorisé de créer un ou plusieurs comités. Le conseil de gérance est notamment autorisé de créer un comité d'audit ayant les fonctions déterminées par le conseil de gérance. Le conseil de gérance est autorisé de nommer une ou plusieurs personnes comme membre suppléant de chaque comité qui peuvent remplacer tout membre absent ou disqualifié à toute réunion de comité. En cas d'absence ou disqualification d'un membre de comité, le membre ou les membres présents de ce comité qui ne sont pas dispensés du vote, que ces membres constituent un quorum ou

non, sont autorisés de nommer à l'unanimité un membre du conseil de gérance d'agir comme remplaçant de chaque membre absent ou disqualifié. Un comité, dans la mesure prévu dans une résolution du conseil de gérance autorisant les statuts du comité, a et est autorisé d'exercer les pouvoirs délégués par le conseil de gérance en vertu des statuts de chaque comité respectif en ce qui concerne la conduite limitée des affaires de la Société, dans la mesure autorisée par la loi applicable. Des comités ou des membres des comités ne doivent pas avoir le pouvoir de décision au nom de la Société, sauf si cette compétence a été accordée à un tel comité ou un membre du comité par le conseil de gérance.

12.2 Sauf si le conseil de gérance dispose autrement, chaque comité désigné par le conseil de gérance peut établir, modifier et abroger des règles pour la conduite de ses affaires. Ces règles seront reflétées dans les statuts écrits de chaque comité. Les comités sont tenus de conserver procès-verbaux de ses délibérations et de faire rapport au conseil de gérance en cas de besoin.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de changer la numérotation des Statuts commençant avec l'ancien Article 12 comme résultat de l'introduction du nouvel Article 12, de sorte que les Articles 12 à 16 deviendront les Articles 13 à l'Article 17.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'introduire la possibilité pour les actionnaires, gérants et autre représentants de la Société de signer électroniquement des documents.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 9.8 des Statuts de la Société qui se lit comme suit:

« **9.8.** En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, copie PDF ou télécopie. La ou les signatures de tout gérant ou autre représentant de la Société peuvent être imprimées, gravées, estampées, lithographiées ou autrement reproduites mécaniquement, ou prendre la forme d'une signature électronique et la signature est réputée avoir été signée manuellement par le gérant ou représentant autorisé dont la signature est produite ou reproduite et est aussi valable pour toutes fins utiles que si elle est signée manuellement. Aux fins du présent article, «électronique» inclut créé, enregistré, transmis ou stocké sous forme numérique ou sous une autre forme intangible par des moyens électroniques, magnétiques ou optiques ou par tout autre moyen qui a des capacités pour la création, l'enregistrement, la transmission ou le stockage semblable à ces moyens, et "signature électronique" désigne l'information sous forme électronique qu'une personne crée ou adopte en vue de signer un document et qui est, jointe ou associée au document.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts de la Société (après renumérotation des Statuts commençant avec l'ancien article 12) qui se lit comme suit:

« **14.1.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie. La ou les signatures de tout actionnaire de la Société peuvent être imprimées, gravées, estampées, lithographiées ou autrement reproduites mécaniquement, ou prendre la forme d'une signature électronique et la signature est réputée avoir été signée manuellement par l'actionnaire dont la signature est produite ou reproduite et est aussi valable pour toutes fins utiles que si elle est signée manuellement. Aux fins du présent article, «électronique» inclut créé, enregistré, transmis ou stocké sous forme numérique ou sous une autre forme intangible par des moyens électroniques, magnétiques ou optiques ou par tout autre moyen qui a des capacités pour la création, l'enregistrement, la transmission ou le stockage semblable à ces moyens, et "signature électronique" désigne l'information sous forme électronique qu'une personne crée ou adopte en vue de signer un document et qui est, jointe ou associée au document.»

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des Statuts afin de refléter les modifications précitées.

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 15 février 2014.

#### *Frais, Evaluation*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte fût rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, la mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Linemann, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mars 2014. Relation: LAC/2014/10746. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Référence de publication: 2014039130/325.

(140044293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

**European Commodity Company S.A., Société Anonyme,  
(anc. Sodrugestvo Commodities S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.791.

In the year two thousand fourteen, on the seventh of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "SODRUGESTVO COMMODITIES S.A.", a Société Anonyme, having its registered office at 36-38, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg under section B number 184791, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary in Luxembourg, temporarily unavailable on 13 February 2014, in process of publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations; the Articles of Incorporation of which have never been amended.

The meeting is chaired by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the five million (5,000,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

Change of the corporate name of the company into European Commodity Company S.A. and subsequent amendment of subsequent amendment of Article 1.2 of the Articles of association.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders present or represented consider themselves as being validly convened, and therefore agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*Sole resolution*

The meeting decides to change the corporate name of the Company and turn it into "European Commodity Company S.A." and to subsequently amend article 1.2 of the Articles of Association, so that as from now on it will read as follows:

“ 1.2. The Company exists under the name of “European Commodity Company S.A.”.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred euros (EUR 800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le sept mars,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SODRUGESTVO COMMODITIES S.A.», ayant son siège social au 36-38 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 184791, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, en date du 13 février 2014; en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq millions (5.000.000) d'actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

Changement de la dénomination de la société en «European Commodity Company S.A.» et modification subséquente de l'article 1.2 des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide changer la dénomination de la société en «European Commodity Company S.A.» et de procéder à la modification subséquente de l'article 1.2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« 1.2. La Société adopte la dénomination «European Commodity Company S.A.».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11374. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014040391/105.

(140046204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Lux Insulation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 353.806,41.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.226.

Par résolutions signées en date du 13 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer Laura Spitoni, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040867/13.

(140047504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Grosvenor Retail European Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.586.

EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 5 juin 2013 de renommer Deloitte S.A., une société anonyme ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040779/15.

(140047227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Hopewell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 162.182.

*Décision de l'associé unique en date du 03 décembre 2012*

*Résolutions*

L'associé unique prend acte et accepte la démission de leur mandat de gérant de:

- Monsieur Jean-Sébastien Debusschere, né le 06 mai 1970 à Uccle, domicilié professionnellement au 68, dreve des Renards B-1180 Bruxelles;

- Monsieur Jean-Michel Vanlippevelde, né le 31 janvier 1970 à Etterbeek, domicilié au 3, rue Randlingen L-8366 Hagen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014040803/15.

(140046823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of February;  
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the Manager as unlimited Shareholder (actionnaire commandité) (the "Manager") of "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions - partnership limited by shares), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116814 (hereafter the "partnership" or the "Company"), by virtue of the authority conferred on her by decisions of the General Partner, taken at its meeting of February 3, 2014;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on May 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of June 19, 2006, and its articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 20, 2013, not yet published.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the Company is set at ONE MILLION EIGHTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY-SEVEN EUROS AND FORTY CENTS (EUR 1,087,957.40), divided into SEVEN HUNDRED SEVENTY-SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED SEVENTY-THREE (776,773) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5.4 of the articles of association of the Company, the authorised share capital (including Subscribed Capital) is set at one million one hundred and eighteen thousand three hundred and thirty-two Euros and forty-four Cents (EUR 1,118,332.44), represented by nine hundred and one thousand eight hundred and eighty-one (901,881) shares of a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each.

The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 20, 2011 and expiring on June 20, 2016, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares.

4. Through its resolutions dated February 3, 2014 the Manager has realized an increase of capital by the amount of five hundred eighty-seven Euros and seventy-six Cents (EUR 587.76) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million eighty-seven thousand nine hundred fifty-seven Euros and forty cents (EUR 1,087,957.40), up to one million eighty-eight thousand five hundred forty-five Euros and sixteen Cents (EUR 1,088,545.16), by the creation and issue of four hundred seventy-four (474) new Class A Shares at an issue price of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) per share, making five hundred eighty-seven Euros and seventy-six Cents (EUR 587.76) for the capital and one million one hundred eighty-four thousand four hundred twelve Euros and twenty-four Cents (EUR 1,184,412.24) for the share premium; and

5. That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.4 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new Class A shares the subscribers detailed on the list here annexed.

All the shares thus subscribed have been fully paid up by the subscribers by payment in cash, so that the total amount of one million one hundred eighty-five thousand Euros (EUR 1,185,000.00) has been at the free disposal of the Company as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments. The share premium of one million one hundred eighty-four thousand four hundred twelve Euros and twenty-four Cents (EUR 1,184,412.24) is to be allocated to the Company's freely distributable share premium account.

6. As a consequence of this increase of capital, article 5.3 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" **5.3.** The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the SICAR is set at ONE MILLION EIGHTY-EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-FIVE EUROS AND SIXTEEN CENTS (EUR 1,088,545.16), di-

vided into SEVEN HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-SEVEN (777,247) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up.”

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **suit la version en langue française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du Gérant de l’actionnaire commandité (le “Gérant”) de “Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)”, une société d’investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116814 (ci-après la “Société”), en vertu d’un pouvoir conféré par décisions de l’actionnaire commandité, prises en sa réunion du 3 février 2014;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé “ne varietur” par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006 et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 20 décembre 2013, pas encore publié.

2. Le capital social souscrit (ci-après le “Capital Souscrit”) de la Société est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUARANTE CENTS (EUR 1.087.957,40), divisé en SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (776.773) actions de Catégorie A d’une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d’une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l’article 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé (incluant le Capital Souscrit) est fixé à un million cent dix-huit mille trois cent trente-deux Euros et quarante-quatre Cents (EUR 1.118.332,44), composé de neuf cent un mille huit cent quatre-vingt-une (901.881) actions d’une valeur nominale d’un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

Le Gérant est autorisé à et a la charge d’augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, pendant une période ayant débuté le 20 juin 2011 et expirant le 20 juin 2016, jusqu’au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d’émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

4. Par sa résolution du 3 février 2014, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à concurrence de cinq cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-seize Cents (EUR 587,76) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de un million quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-sept Euros et quarante Cents (EUR 1.087.957,40) à un million quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante-cinq Euros et seize Cents (EUR 1.088.545,16), par la création et l’émission de quatre cent soixante-quatorze (474) actions nouvelles de Catégorie A à un prix d’émission de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) par action, faisant cinq cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-seize Cents (EUR 587,76) pour

le capital et un million cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent douze euros et vingt-quatre Cents (EUR 1.184.412,24) pour la prime d'émission.

5. Que le Gérant, autorisé par les dispositions de l'article 5.4 des statuts, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions de Catégorie A par les souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire par les souscripteurs, de sorte que la somme totale de un million cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 1.185.000,00) a été mise à la libre disposition de la Société dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération. La prime d'émission du montant de un million cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent douze Euros et vingt-quatre Cents (EUR 1.184.412,24) est à allouer au compte prime d'émission librement distribuable de la Société.

6. En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5.3 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

“ 5.3. Le capital social souscrit (ci-après “le Capital Souscrit”) de la SICAR est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ- EUROS ET SEIZE CENTS (EUR 1.088.545,16), divisé en SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT (777.247) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées.”

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014. LAC/2014/8751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039643/150.

(140045231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

### **LUNAV S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 149.958.

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUNAV S.A. société de gestion patrimoine familial», ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 65 du 11 janvier 2010,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 149.958 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Réduction de capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent trente mille euros (5.130.000,- EUR) divisé en cinq cent (500) actions sans désignation de valeur nominale, à quatre millions trois cent quatre-vingt mille euros (4.380.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominal, par remboursement à l'actionnaire unique.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société.

3.- Divers.

II- Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent étant indiqué sur une liste de présence lesquels après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de réduire, avec effet rétroactif au 31 décembre 2013, le capital social de la Société à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent trente mille euros (5.130.000,- EUR) divisé en cinq cent (500) actions sans désignation de valeur nominale, à quatre millions trois cent quatre-vingt mille euros (4.380.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominal.

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement à l'actionnaire unique du montant de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier paragraphe).** La Société a un capital émis de quatre millions trois cent quatre-vingt mille euros (4.380.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominal.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à neuf cent quatre-vingt euros (980,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21.01.2014. Relation: LAC/2014/2918. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.03.2014.

Référence de publication: 2014040226/69.

(140046385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**L.S.C. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 155.343.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 21/02/2014*

Les administrateurs décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 21 Février 2014.

Référence de publication: 2014040858/10.

(140046776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

---

**Kairos Investissements S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 183.366.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

acting as proxyholder of Monsieur Claude Nicolas CATROUX, entrepreneur, born on September 4<sup>th</sup> 1961 at Boulogne-Billancourt (France), residing at C/ Elisa, n° 12, 4<sup>ème</sup> étage, E-08023 Barcelona (Spain), by virtue of a proxy given under private seal on January 9<sup>th</sup>, 2014.

Such proxy initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, represented as aforesaid, is the sole actual shareholder (the "Sole Shareholder") of "KAIROS INVESTISSEMENTS S.à r.l. SPF", having its registered office at 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on November 28<sup>th</sup>, 2013, not yet published in the Mémorial C,

registered with the Trade and Register Companies of Luxembourg section B number 183.366 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

*Agenda:*

1. Waiver of notice.

2. Decision to increase the share capital of the Company with an amount of three million three hundred seventy three thousand euro (EUR 3,373,000.-), to increase the share capital from its present amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by fifty (50) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, to an amount of three million four hundred twenty three thousand euro (EUR 3,423,000.-), to issue of three thousand three hundred seventy three (3,373) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

3. Subscription and payment of three thousand three hundred seventy three (3,373) shares (the "New Shares").

4. Amendment of article 5 of the Articles of Association so as to reflect the foregoing resolutions.

5. Amendment of the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

*First resolution:*

The entire share capital is represented at the general meeting, the Sole Shareholder waives the convening themselves to be duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital by an amount of three million three hundred seventy three thousand euro (EUR 3,373,000.-), in order to raise it from its present amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by fifty (50) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, to an amount of three million four hundred twenty three thousand euro (EUR 3,423,000.-), by the issue of three thousand three hundred seventy three (3,373) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").



*Third resolution:  
Subscription and payment*

The New Shares have been subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, represented as aforesaid, by contribution in kind of an amount of three million three hundred seventy three thousand euro (EUR 3,373,000.-), consisting into the conversion of a certain, liquid and due immediately claim against the Company, existing for its own benefit and at the expense of the Company and cancellation of that claim.

*Evaluation - Report of the contribution in kind*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary in a report dated January 13<sup>th</sup>, 2014 prepared by the board of managers of the Company.

A copy of the report is attached hereto, initialed "ne varietur" by the appearing and the notary, for the purposes of registration.

*Fourth resolution:*

As a consequence as aforesaid resolution, the Sole Shareholder amends article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 5. (1<sup>st</sup> paragraph).** The company's capital is set at three million four hundred twenty three thousand euro (EUR 3,423,000.-), represented by three thousand four hundred twenty-three (3,423) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each."

*Fifth resolution:*

All powers are granted to the board of directors to make the changes on the shares after the capital increase predicted.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about three thousand two hundred and twenty euro (EUR 3,220.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

A comparu:

Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Claude Nicolas CATROUX, entrepreneur, né le 4 septembre 1961 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à C/ Elisa, n° 12, 4<sup>ème</sup> étage, E-08023 Barcelone (Espagne), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 9 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant est le seul associé actuel («l'Associé Unique») de «KAIROS INVESTISSEMENTS S.à.l. SPF», ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C,

Immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 183.366 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions trois cent soixante-treize mille euros (3.373.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, à trois millions quatre cent vingt-trois mille euros (3.423.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille trois cent soixante-treize (3.373) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts»).

3. Souscription et libération des trois mille trois cent soixante-treize (3.373) parts sociales nouvelles (les «Nouvelles Parts»).

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société.

6. Divers.

*Première résolution:*

L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée générale, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions trois cent soixante-treize mille euros (3.373.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, à trois millions quatre cent vingt-trois mille euros (3.423.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille trois cent soixante-treize (3.373) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts»).

*Troisième résolution:*

*Souscription et libération*

Les Nouvelles Parts ont toutes été souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, moyennant apport en nature d'un montant de trois millions trois cent soixante-treize mille euros (3.373.000,- EUR), consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société, existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance.

*Evaluation - rapport de l'apport en nature*

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été apportée au notaire instrumentant dans un rapport, daté du 13 janvier 2014, dressé par le conseil de gérance de la Société.

Une copie dudit rapport reste annexée aux présentes, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant.

*Troisième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique modifie l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois millions quatre cent vingt-trois mille euros (3.423.000,- EUR) représenté par trois mille quatre cent vingt-trois (3.423) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

*Cinquième résolution:*

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour effectuer les modifications relative aux parts sociales suite la précitée augmentation de capital social.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ trois mille deux cent vingt euros (3.220,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16.01.2014. Relation: LAC/2014/2173. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.03.2014.

Référence de publication: 2014040194/147.

(140046367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Les Iles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 161.512.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Pour: LES ILES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014039559/15.

(140045405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Bromelia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 179.377.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mars 2014*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Pascal WAGNER de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.
- Madame Chloé GAUBERT-GUILLET, employée privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pascal WAGNER, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.
- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Candice DE BONI. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014040614/19.

(140047127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Loren Germany Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 181.987.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 10 mars 2014, que l'associé unique de la Société, German Logistics Holdings S.à r.l. (anciennement Spanish Logistics Topco II S.à r.l.), a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) German Investment Topco S.à r.l. (anciennement Domus Topco S.à r.l.), société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante; 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B184.320, 500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. German Investment Topco S.à r.l. . . . . 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014040865/20.

(140046849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**FerSam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 83.107.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 4 mai 2009*

*Première résolution*

L'assemblée générale estime opportun de renouveler le mandat d'administrateur, à savoir Mr Alberto SANZANI, né le 04 octobre 1975 à Ravenna (Italie), et ayant pour adresse 13, via Anastagi, I-48100 Ravenna pour une durée de 6 ans.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale estime opportun de renouveler le mandat d'administrateur, à savoir Mr Livio FERRUZZI, né le 22 mai 1940 à Arborea (Italie), et ayant pour adresse 304A, Fairview Dr., Beaufort, USA-28516 North Carolina pour une durée de 6 ans.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale estime opportun de renouveler le mandat d'administrateur, à savoir Mr Carlo SAMA, né le 22 juin 1948 à Ravenna (Italie), et ayant pour adresse 21, avenue princesse Grace, MC-98000 Monaco pour une durée de 6 ans.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale estime opportun de renouveler le mandat d'administrateur délégué, à savoir Mr Livio FERRUZZI, né le 22 mai 1940 à Arborea (Italie), et ayant pour adresse 304A, Fairview Dr., Beaufort, USA-28516 North Carolina pour une durée de 6 ans.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale estime opportun de renouveler le mandat d'administrateur délégué, à savoir Mr Carlo SAMA, né le 22 juin 1948 à Ravenna (Italie), et ayant pour adresse 21, avenue princesse Grace, MC-98000 Monaco pour une durée de 6 ans.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale estime opportun de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, à savoir Mr Giorgio SANZANI, né le 26 octobre 1942 à Ravenna (Italie), et ayant pour adresse professionnelle 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 20.03.2014.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014040737/34.

(140047354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 217.190,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 145.704.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

KFH Holding, L.P., an exempt limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 46968,

here represented by Mr. Olivier de La Guéronnière, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on January 31, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l. (the Company), with registered

office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145704, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 904 dated April 29, 2009, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 4, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3237, dated December 19, 2013.

II. The Company's share capital is set at one hundred eighty-six thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 186.690,00) represented by one hundred eighty-six thousand six hundred ninety (186.690) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of thirty thousand five hundred United States Dollars (USD 30.500,00) to raise it from its present amount of one hundred eighty-six thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 186.690,00) to two hundred seventeen thousand one hundred ninety United States Dollars (USD 217.190,00), by the creation and issuance of thirty thousand five hundred (30.500) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

KFH Holding, L.P., prenamed, declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of thirty thousand five hundred United States Dollars (USD 30.500,00), by contribution in kind in the total amount of thirty thousand five hundred United States Dollars (USD 30.500,00), consisting in the conversion of a portion of the share premium account of the Company (the Share Premium Account).

#### *Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated January 31, 2014 of the Company, certified "true and correct" by its management;
- a contribution declaration of KFH Holding, L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted holder of the Share Premium Account of the Company.

#### *Effective implementation of the contribution in kind*

KFH Holding, L.P., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Share Premium Account and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- no legal or natural person other than KFH Holding, L.P., prenamed, is entitled to any rights as to the Share Premium Account;
- all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the conversion.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at two hundred seventeen thousand one hundred ninety United States Dollars (USD 217.190,00) represented by two hundred seventeen thousand one hundred ninety (217.190) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

KFH Holding, L.P., un exempt limited partnership constitué et existant selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 46968,

ici représenté par Monsieur Olivier de La Guéronnière, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 31 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145704, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 904 en date du 29 avril 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3237 en date du 19 décembre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 186.690,00), représenté par cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix (186.690) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente mille cinq cents Dollars Américains (USD 30.500,00) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 186.690,00) à deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 217.190,00), par la création et l'émission de trente mille cinq cents (30.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

KFH Holding, L.P., prénommé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de trente mille cinq cents Dollars Américains (USD 30.500,00), par apport en nature d'un montant total de trente mille cinq cents Dollars Américains (USD 30.500,00), consistant en la conversion d'une portion du compte de prime d'émission de la Société (le Compte de Prime d'Emission).

#### *Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 31 janvier 2014 de la Société certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de KFH Holding, L.P., prénommé, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction du Compte de Prime d'Emission de la Société.

#### *Réalisation effective de l'apport*

KFH Holding, L.P., prénommé, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction du Compte de Prime d'Emission et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- aucune personne morale ou physique autre que KFH Holding, L.P., prénommé, ne détient de droit sur le Compte de Prime d'Emission;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer sa conversion.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 217.190,00), représenté par deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix (217.190) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: de La Guéronnière, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2014. Relation: EAC/2014/2051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039524/133.

(140045244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Société Luxembourgeoise M. Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 139.030.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014040361/14.

(140046700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---

**Partners Group Solis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 251.651,40.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.082.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance*

En date du 14 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 8, Rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014040285/15.

(140046207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---

**Equinoxe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 29.779.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2014 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2016:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO SA., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014040723/18.

(140047231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

---

**Plot Fonds Alternatif B SIF SICAV S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.498.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of February.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of the shareholders of PLOT FONDS ALTERNATIF B SIF SICAV S.A., a société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement spécialisé under the form of a société anonyme, having its registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 167.498, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 2<sup>nd</sup> March 2012 pursuant to a deed of the notary Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 772 of 23 March 2012 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended in the meantime.

The Extraordinary General Meeting was opened at 4.30 p.m., with Me Jonathan BURGER, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, as chairman.

The President appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Me Sze-suen LI, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Approval of the directors' report and of the auditor's report as at 31 December 2013;
2. Approval of the audited annual report as at 31 December 2013 and allocation of the results;
3. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
4. Appointment of Mr Christophe LENTSCHAT, born on 26<sup>th</sup> September 1972 in Thionville (France), with professional address at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg as Liquidator of the Company;
5. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and,
6. Discharge of the directors of the Company for the accomplishment of their respective mandates.

II. That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the Extraordinary General Meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxy of the represented shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing party, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that thirty-one thousand (31,000.-) shares are present or represented at the meeting, representing 100% of the shares of the Company.

100% of all the shares of the Company being present or represented, the meeting is validly constituted and may properly resolve on the agenda.

IV. The shareholder being present or represented, it recognized itself as informed of the agenda of the meeting, the meeting can be therefore held without prior notice.

Then the Extraordinary General Meeting (the "General Meeting"), unanimously, took the following resolutions:

*First resolution*

After reading the reports, the General Meeting approves the directors' report and the auditor's report as at 31 December 2013.

*Second resolution*

The General Meeting approved the audited annual report as at 31 December 2013 as follows:

Total Net Asset . . . . . USD 4,114,891

With the loss to be brought forward.



*Third resolution*

In accordance with articles 141-151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and in accordance with the law of February 13, 2007 related to specialised investment funds, as amended (the "SIF Law"), the General Meeting decides to dissolve the Company and to start the voluntary liquidation proceedings.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the General Meeting decides to appoint Mr Christophe LENTSCHAT, born on 26<sup>th</sup> September 1972 in Thionville (France), with professional address at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The General Meeting grants the Liquidator the following powers:

- The Liquidator has a mission to realise the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator among the shareholders in proportion to the shares held by them in the Company or in accordance with the terms of any future agreement to be made between the Company and the shareholders in this respect.

- The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law. It may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

- The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company. It may, under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

- The Liquidator may bind the Company through its sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is only worded in English version.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: A: UHL, S. LI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mars 2014. LAC/2014/10502. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014040310/87.

(140046308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Adria News S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 18, rue du Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.148.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des gérants de la Société en date du 4 mars 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 18, rue du Strasbourg, L-2560 Luxembourg avec effet au 15 mars 2014.

Il résulte des mêmes résolutions que les personnes suivantes ont été nommées comme délégués à la gestion journalière, avec pouvoir de signature conjoint, avec effet au 4 mars 2014 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ralf Manthey, né le 6 octobre 1955 à Bückeburg, Allemagne, avec adresse au 2, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher; et

- Madame Sonja Baskovic, née le 19 février 1958 à Beograd, Serbie, avec adresse au Kumodraska 241, 11000 Belgrade, Serbie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014040524/19.

(140047260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Domexus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 95.850.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014040699/12.

(140047340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Lemu Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.634.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 7 mars 2014*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, présidente du conseil d'administration, M. Sébastien ANDRE et Mme Virginie GUILLAUME, administrateurs, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour LEMU INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014040873/17.

(140047502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.901.

Il résulte des résolutions signées des actionnaires de la Société du 14 janvier 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Polyxeni Kotoula en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 28 Février 2014;

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire et pour une période renouvelable de quatre ans, venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018, Monsieur Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que administrateur de la Société avec effet immédiat au 14 janvier 2014; et

- de confirmer que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé comme suit:

\* Monsieur Jorge Pérez Lozano;

\* Monsieur Robert Archbold;

\* Monsieur Manuel Ribeiro; et

\* Monsieur Jacob Mudde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014040641/25.

(140046865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Spotify Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and fourteen,

on the twenty-sixth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 17 January 2014, in the process of registration,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on 25 February 2014,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued subscribed share capital of the Company is presently set at EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED AND NINETY-FIVE point ZERO TWENTY-FIVE EURO (82,595.025 EUR) divided into three million three hundred three thousand eight hundred and one (3'303'801) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed today at one hundred and sixty-nine thousand two hundred eighty-one point zero seventy-five Euro (169,281.075 EUR) to be divided into six million seven hundred and seventy-one thousand two hundred and forty-three (6'771'243) shares each with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meetings of 25 February 2014 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of TWENTY-FIVE point EIGHT HUNDRED and EIGHTY EURO (25.880 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED and TWENTY point NINE HUNDRED and FIVE EURO (82,620.905 EUR) by the creation and issue of one thousand thirty-five (1'035) new shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total one thousand thirty-five (1'035) new shares by the subscribers as detailed in the attached subscription list following the decisions taken by the Board of Directors' meetings of 25 February 2014.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in said attached subscription forms and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of TWO HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND FOUR HUNDRED AND FIFTY-SIX point FIVE HUNDRED AND NINETY EURO (279,456.590 EUR) by a contribution in cash made to the Company, so that the aggregate amount of TWO HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND FOUR HUNDRED AND EIGHTY-TWO point FORTY-SEVEN EURO (279,482.47 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

**Art. 5. (first paragraph).** "The corporate subscribed share capital is set at EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY point NINE HUNDRED AND FIVE EURO (82,620.905 EUR) divided into three million three hundred four thousand eight hundred and thirty-six (3'304'836) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each."

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, second paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

**Art. 5. (second paragraph).** “The company’s authorized share capital is fixed at one hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-five point one hundred and ninety-five Euro (169,255.195 EUR) divided into six million seven hundred seventy thousand two hundred and eight (6’770’208) shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) each.”

#### *Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze,

le vingt-six février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 4 rue Peterelchen, L-2370 Howald, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d’Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l’Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 17 janvier 2014, en cours d’enregistrement,

en vertu d’une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d’Administration de la Société en date du 25 février 2014,

une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s’élève actuellement à QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (82,595.025 EUR) divisé en trois millions trois cent trois mille huit cent un (3’303’801) actions d’une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR), toutes entièrement libérées.

II.- Qu’en vertu de l’Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé aujourd’hui à cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-un virgule zéro soixante-quinze euros (169,281.075) qui sera divisé en six million sept cent septante et un mille deux cent quarante-trois (6’771’243) actions ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) et qu’en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d’Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d’Administration de la Société, par ses décisions du 25 février 2014, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l’Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de VINGT-CINQ virgule HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (25.880 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT virgule NEUF CENT CINQ EUROS (82,620.905 EUR) par la création et l’émission de mille trente-cinq (1’035) nouvelles actions, d’une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l’Article CINQ (5) des statuts, le conseil d’administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des mille trente-cinq (1’035) actions par les souscripteurs tel qu’il est spécifié dans la liste de souscription suivant les procès-verbaux des réunions du Conseil d’Administration du 25 février 2014.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par les mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX virgule CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (279,456.590 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT-QUATRE-VINGT-DEUX virgule QUARANTE-SEPT EUROS (279,482.47 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (premier alinéa).** «Le capital social souscrit émis est fixé à QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT virgule NEUF CENT CINQ EUROS (82,620.905 EUR) divisé en trois millions trois cent quatre mille huit cent trente-six (3'304'836) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le deuxième alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (deuxième alinéa).** «Le capital autorisé de la société est fixé à cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-cinq virgule cent quatre-vingt-quinze euros (169,255.195 EUR) divisé en six millions sept cent soixante-dix mille deux cent huit (6'770'208) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune.»

#### *Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 février 2014. Relation: EAC/2014/2899. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014040395/146.

(140046299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

#### **Inter Industrie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 62, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 73.396.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2014*

Les mandats des administrateurs, le mandat de l'administrateur-délégué et le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

#### *Conseil d'administration*

1. Monsieur Bruno Dall'Arche, demeurant à F-57530 Colligny, 2, rue de la Source, administrateur;
2. Monsieur Bernard Amberg, demeurant à F-57000 Metz, 93, rue André Malraux, administrateur;
3. Monsieur David Amberg, demeurant à F-57000 Metz, 93, rue André Malraux, administrateur et administrateur-délégué.

#### *Commissaire aux comptes:*

Monsieur Justin Dostert, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Pour extrait conforme

INTER INDUSTRIE SA

Référence de publication: 2014040176/22.

(140046682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**Verte Vallée Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Sara S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.255.

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Serge TADDEI, retraité, demeurant à L-6419 Echternach, 35, rue de la Chapelle, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société SARA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.255, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et associations sous le numéro 964, du 7 mai 2010,

lequel actionnaire unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'actionnaire unique modifie la dénomination sociale de la société en «VERTE VALLEE Luxembourg S.A.», et modifie par conséquent l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de VERTE VALLEE Luxembourg S.A.»

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique donne démission aux membres du conseil d'administration, soit Madame Françoise Juda, Madame Marie-Madeleine Wohl, et Monsieur Michael Kleinkes, et à l'administrateur-délégué, Madame Françoise Juda, avec effet immédiat et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'actionnaire unique nomme Monsieur Serge TADDEI, prénommé, né le 25 novembre 1931, à Villard-Bonnot, en tant qu'administrateur unique de la Société, pour une durée indéterminée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. TADDEI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2014. Relation: LAC/2014/6602. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040372/39.

(140046517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---

**Amami Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 38, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 Mars 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 3, Rue Belle Vue L - 1227 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014041290/13.

(140048241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

---

**ARHS Cube S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 157.764.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 14 mars 2014*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission, avec effet au 25 février 2014, de Monsieur Olivier BARETTE de sa fonction d'Administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet au 25 février 2014, en son remplacement Monsieur Stephan WALCH, demeurant au 20, rue Georges de la Tour, 57.310 Bousse (France) à la fonction d'Administrateur de la Société. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2015. Suite à cette nomination, Monsieur Stephan WALCH exercera désormais la fonction d'Administrateur-délégué au sein de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

*Pour ARHS CUBE S.A.*

Référence de publication: 2014041299/18.

(140048192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

**Alfa Place de la Gare S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.746.

*Extraits des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la société prises en date du 17 mars 2014*

Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Nico Rollinger des ses fonctions d'administrateur unique de la Société avec effet immédiat.

Le conseil d'administration décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et de nommer avec effet immédiat pour un terme venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019 approuvant les comptes au 31 décembre 2018, les personnes suivantes:

- Monsieur Werner Würgler, né le 24 février 1948 à Zurich, Suisse, demeurant à Nadelstrasse 107, 8706 Meilen, Suisse, comme administrateur avec pouvoir de signature A,

- Monsieur Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, comme administrateur avec pouvoir de signature A,

- Monsieur Nico Rollinger, né le 15 juillet 1953 à Luxembourg, demeurant au 2 rue Guillaume Stolz, L-8126 Bridel, Luxembourg, comme administrateur avec pouvoir de signature B,

- Monsieur Serge Rollinger, né le 13 mai 1981 à Luxembourg, demeurant au 48 rue du X Octobre, L-7243 Luxembourg, comme administrateur avec pouvoir de signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041286/23.

(140047695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

**Apdikt Ink Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 184.020.

SIEGE SOCIAL:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 01.03.2014

à l'adresse suivante:

20, Montée de Clausen

L-1343 LUXEMBOURG

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014041271/13.

(140047685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

**AGK Trans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 175.322.

*Assemblée générale extraordinaire du mars 2014.*

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AGK Trans S.A.», ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175.322.

La séance est ouverte sous la présidence de

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants, resteront annexées au présent acte.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Acceptation de la démission de l'administrateur et administrateur délégué Madame Beata MUZYKA.

2.- Nomination d'un administrateur en remplacement.

3.- Transfert du siège social vers L-3378 Livange, 1 rue Geespelt

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de d'administrateur et administrateur délégué Beata MUZYKA.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale décide d'attendre l'assemblée générale annuelle pour nommer in administrateur remplaçant.

*Troisième Résolution*

L'assemblée générale décide que l'adresse du siège social a été transféré vers L-3378 Livange, 1 rue Geespelt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Pour la société*

Lengal Estelle

Référence de publication: 2014041273/41.

(140047737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

**Alquity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 152.520.

Il est à noter que monsieur Gianluigi Sagramoso a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 3 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 mars 2014.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014041288/12.

(140048374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.



**Schori Estate S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7758 Birtrange, Schirenermillen.

R.C.S. Luxembourg E 5.303.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Madame Jeanne Brigitte GRUBER, commerçante, née à Diekirch le 8 juillet 1944, numéro d'identité 1944 07 08 164, veuve de Monsieur Pierre ORIGER, demeurant à L-7758 Birtrange, Schirenermillen,

2) Monsieur Klaus Josef SCHMITZ, retraité, né à Sosnowitz (Pologne) le 24 février 1944, veuf de Madame Eleonore Len RUDOLPH, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen.

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination «SCHORI ESTATE S.C.I.».

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la vente, la mise à disposition aux associés et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la Société.

La Société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Schieren.

**Titre II - Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), divisé en cent (100) parts de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 6.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

**Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 9.**

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

**Art. 10.**

a) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le gérant, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession.

Les autres associés, dûment informés par le gérant, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par

chacun des associés, le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

b) En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légaux de l'associé décédé.

### **Titre III - Assemblée Générale des associés, Administration**

**Art. 12.** Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

**Art. 13.** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

**Art. 14.** Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

**Art. 15.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La société sera valablement engagée par la signature d'un des gérants respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

**Art. 16.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 17.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération du capital*

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent parts sociales comme suit:

1. Jeanne Brigitte GRUBER, prénommée, cinquante . . . . .	50 parts
2. Klaus Josef SCHMITZ, prénommé, cinquante . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT . . . . .	100 parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée Générale extraordinaire*

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et décident ce qui suit:

- de nommer comme gérants pour une durée illimitée:
  - 1.- Madame Jeanne Brigitte GRUBER, prénommée, et
  - 2.- Monsieur Klaus Josef SCHMITZ, prénommé.
- de fixer le siège de la société à L-7758 Birtrange, Schirenermillen

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean Brigitte Gruber, Klaus Josef Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 mars 2014. LAC / 2014 / 11192. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041072/139.

(140047178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Micromex Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.836.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 mars 2014 à 16:00 heures au siège social*

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Alfonso Garcia et Patrimonium Consultants S.à.r.l. (RCS B 125.844) comme administrateur et nomme en remplacement Madame Beatriz Garcia et Monsieur Benjamin Bodig, tous demeurant professionnellement au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg. Le mandat expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014040924/16.

(140047012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Stackpole International Global Holding Co. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.577.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2014041055/11.

(140047095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**S&F Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 180.999.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte pour la société S&F Cars S.à r.l., ayant son siège sociale à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie, RCS. Luxembourg B 180.999, reçue par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2014, LAC/2014/11594 au droit de douze euros (EUR 12,-):

- Que Monsieur Fabrizio SAMMARTANO, né le 13 septembre 1972 à Thionville, France, demeurant à 15, rue des Hirondelles, F-57570 Cattenom cède ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Sacha ZAHN, né le 4 août 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-9834 Holzthum, 6a, rue de Lellingen;

- Qu'en conséquence Monsieur Sacha ZAHN possède tous les cent (100) parts sociales et deviendra associé unique;

- Que l'associé unique accepte la démission de Monsieur Fabrizio SAMMARTANO de son poste de gérant de la société;

- Qu'en conséquence Monsieur Sacha ZAHN est désormais gérant unique de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014041043/20.

(140046747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Sisto Armaturen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 20.425.

*Auszug aus dem Zusatzprotokoll der Verwaltungsratssitzung der SISTO Armaturen S.A. vom 11.02.2014*

Tägliche Geschäftsführung

922.1. Bestätigung der Ernennung von Herrn Andreas Laschke als neuer Geschäftsführer; Eintrittsdatum: 01.04.2014

Der Verwaltungsrat bestätigt einstimmig seine bereits in der Sitzung vom 11. Oktober 2013 getroffene Entscheidung, Herrn Andreas Laschke, Langgasse 16, D-67269 Grünstadt, ab dem 1. April 2014 zum Geschäftsführer der SISTO Armaturen S.A. zu ernennen.

Herr Laser wird ab dem 31. März 2014 seinen Resturlaub nehmen und ab diesem Datum nicht mehr als Geschäftsführer operativ tätig sein.

*Auszug aus dem Protokoll der Hauptversammlung der SISTO Armaturen S.A. vom 17.03.2014*

Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung

6. Die Firma BDO Audit, Luxembourg, wurde zum Wirtschaftsprüfer und „Reviseur d'Entreprise“ für das Geschäftsjahr 2014 bestimmt.

Echternach, den 18.03.2014.

SISTO Armaturen S.A.

W. Laser / M. Schneider

Geschäftsführer / Kfm. Leiter

Référence de publication: 2014041087/23.

(140047186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Schori Moulin S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7758 Birtrange, Schirenermillen.

R.C.S. Luxembourg E 5.304.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Madame Jeanne Brigitte GRUBER, commerçante, née à Diekirch le 8 juillet 1944, numéro d'identité 1944 07 08 164, veuve de Monsieur Pierre ORIGER, demeurant à L-7758 Birtrange, Schirenermillen,

2) Monsieur Klaus Josef SCHMITZ, retraité, né à Sosnowitz (Pologne) le 24 février 1944, veuf de Madame Eleonore Len RUDOLPH, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen.

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination «SCHORI MOULIN S.C.I.».

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la vente, la mise à disposition aux associés et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la Société.

La Société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Schieren.

**Titre II - Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), divisé en cent (100) parts de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 6.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

**Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 9.**

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

**Art. 10.**

a) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le gérant, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession.

Les autres associés, dûment informés par le gérant, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par

chacun des associés, le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

b) En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légaux de l'associé décédé.

### **Titre III - Assemblée générale des associés, Administration**

**Art. 12.** Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

**Art. 13.** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

**Art. 14.** Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

**Art. 15.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La société sera valablement engagée par la signature d'un des gérants respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

**Art. 16.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 17.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération du capital*

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent parts sociales comme suit:

1. Jeanne Brigitte GRUBER, prénommée, cinquante . . . . .	50 parts
2. Klaus Josef SCHMITZ, prénommé, cinquante . . . . .	<u>50 parts</u>
TOTAL: CENT . . . . .	100 parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et décident ce qui suit:

- de nommer comme gérants pour une durée illimitée:
- 1.- Madame Jeanne Brigitte GRUBER, prénommée, et
- 2.- Monsieur Klaus Josef SCHMITZ, prénommé.

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.- de fixer le siège de la société à L-7758 Birtrange, Schirenermillen

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeanne Brigitte Gruber, Klaus Josef Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 mars 2014. LAC / 2014 / 11193. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041073/139.

(140047223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Ostrea Holdings Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 179.681.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 20 Mars 2014 par l'actionnaire unique de la Société:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, L1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, L1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;

Référence de publication: 2014040962/16.

(140047563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Motor-Center-Mersch S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.

R.C.S. Luxembourg B 47.591.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/03/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014040931/12.

(140047057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Orchid Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 159.413.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 février 2014*

En date du 26 février 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Johan Groothaert, en qualité d'Administrateur,
- de coopter Monsieur Daniel Beck, 33 avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, sous réserve de l'accord de la CSSF, en remplacement de Monsieur Johan Groothaert, démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2014.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Orchid Funds Sicav*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014040961/17.

(140046971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**Myway International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8034 Strassen, 16, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 86.292.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 mars 2014 que:

L'Assemblée prend connaissance du changement d'adresse de Mr Steve Lang du 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange au 100, rue des Champs L-8053 Bertrange

- Le terme de leurs mandats étant arrivé à l'échéance,

Madame Anita BITTLER, sans état particulier, demeurant 16, rue Michel Rodange L-8034 Strassen

Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg,

Monsieur Steve LANG, gérant de société, demeurant 100, rue des Champs L-8053 Bertrange

sont réélus aux postes d'administrateurs

- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant 1 place du Théâtre L-2613 Luxembourg,

est réélu au poste de commissaire aux comptes.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014040936/23.

(140047332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.